



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 57

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*

M. YUNG, Mme DURANTON, MM. GATTOLIN, HAYE, PATRIAT, BARGETON, BUIS  
et DENNEMONT, Mme EVRARD, M. HASSANI, Mme HAVET, MM. IACOVELLI,  
KULIMOETOKE, LÉVRIER, MARCHAND, MOHAMED SOILIH et PATIENT, Mme  
PHINERA-HORTH, MM. RAMBAUD, RICHARD et ROHFRI TSCH, Mme  
SCHILLINGER et M. THÉOPHILE

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 71

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dans ce cadre, le sport constitue un levier pour la réalisation de l'ODD 3.

### Objet

Les auteurs de cet amendement proposent de mettre en lumière le rôle essentiel joué par le sport en matière de développement. Si aucune cible des Objectifs de développement durable (ODD) ne concerne directement le sport, ce dernier est au coeur de plusieurs enjeux et facteurs de développement.

Le 23 octobre 2018, le Comité international olympique (CIO) et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont co-organisé, pour la première fois, une table ronde intitulée « investir dans le sport pour les ODD ». Cet événement avait pour objectif de réfléchir à des politiques et initiatives concrètes visant à renforcer la contribution du sport et des investissements qui y sont liés à l'atteinte des ODD.

Pour ce qui concerne l'AFD, elle déploie une stratégie intitulée « Sport et développement », qui fait du sport l'un des nouveaux axes de son action. Elle se concentre sur la promotion du « sport pour toutes et pour tous » et favorise l'égalité d'accès à la pratique, en mettant l'accent sur les questions d'égalité femmes-hommes.

Lors de son discours de Ouagadougou de novembre 2017, le président de la République a affirmé que le sport constitue un « levier d'action pour la jeunesse et le développement économique et social en Afrique ».

Les auteurs de cet amendement souhaitent par ailleurs soutenir et saluer les actions menées par des organisations de la société civile intervenant dans le domaine du sport.

Tel est le sens de cet amendement.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 59

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*

M. YUNG, Mme DURANTON, MM. GATTOLIN, HAYE, PATRIAT, BARGETON, BUIS  
et DENNEMONT, Mme EVRARD, M. HASSANI, Mme HAVET, MM. IACOVELLI,  
KULIMOETOKE, LÉVRIER, MARCHAND, MOHAMED SOILIH et PATIENT, Mme  
PHINERA-HORTH, MM. RAMBAUD, RICHARD et ROHFRI TSCH, Mme  
SCHILLINGER et M. THÉOPHILE

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 78, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

En vue de la réalisation de l'ODD 4, la France promeut le sport, qui favorise également l'inclusion sociale, l'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que la paix.

### Objet

Les auteurs de cet amendement proposent de mettre en lumière le rôle essentiel joué par le sport en matière de développement. Si aucune cible des Objectifs de développement durable (ODD) ne concerne directement le sport, ce dernier est au coeur de plusieurs enjeux et facteurs de développement.

Le 23 octobre 2018, le Comité international olympique (CIO) et la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont co-organisé, pour la première fois, une table ronde intitulée « investir dans le sport pour les ODD ». Cet événement avait pour objectif de réfléchir à des politiques et initiatives concrètes visant à renforcer la contribution du sport et des investissements qui y sont liés à l'atteinte des ODD.

Pour ce qui concerne l'AFD, elle déploie une stratégie intitulée « Sport et développement », qui fait du sport l'un des nouveaux axes de son action. Elle se concentre sur la

promotion du « sport pour toutes et pour tous » et favorise l'égalité d'accès à la pratique, en mettant l'accent sur les questions d'égalité femmes-hommes.

Lors de son discours de Ouagadougou de novembre 2017, le président de la République a affirmé que le sport constitue un « levier d'action pour la jeunesse et le développement économique et social en Afrique ».

Les auteurs de cet amendement souhaitent par ailleurs soutenir et saluer les actions menées par des organisations de la société civile intervenant dans le domaine du sport.

Tel est le sens de cet amendement.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 61

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*

M. YUNG, Mme DURANTON, MM. GATTOLIN, HAYE, PATRIAT, BARGETON, BUIS  
et DENNEMONT, Mme EVRARD, M. HASSANI, Mme HAVET, MM. IACOVELLI,  
KULIMOETOKE, LÉVRIER, MARCHAND, MOHAMED SOILIH et PATIENT, Mme  
PHINERA-HORTH, MM. RAMBAUD, RICHARD et ROHFRITSCH, Mme  
SCHILLINGER et M. THÉOPHILE

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 80, quatrième phrase

Après les mots :

mais aussi

insérer les mots :

des « talents »

### Objet

Cet amendement vise à insérer deux mots manquants pour la bonne compréhension de cette phrase.

Dans son discours prononcé à l'université de Ouagadougou le 28 novembre 2017, le Président de la République a effectivement appelé à la circulation des "talents", faisant le vœu « que la France puisse accueillir 1000 nouveaux talents africains chaque année dans le domaine de la création d'entreprises, dans la recherche, dans l'innovation, dans la culture, dans le sport ».



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 164

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 12, première phrase

Après le mot :

culturels,

insérer le mot :

sportifs,

### **Objet**

Le Cadre de Partenariat Global est un rapport approuvé à l'article 1er du présent projet de loi. Il énumère les grands principes et les parties prenantes de la politique de développement solidaire de la France et rappelle les objectifs de concentration sectorielle et géographique de l'aide.

La première partie du CPG définit les grands objectifs et principes d'action de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. L'alinéa 12 indique que celle-ci concourt à la politique étrangère de la France ainsi qu'à son rayonnement et à son influence culturels, diplomatiques et économiques.

L'influence sportive de la France n'est malheureusement pas prise en compte. L'objet de cet amendement est donc de venir la mentionner.

Le sport est spécifiquement mentionné dans la déclaration des Nations-Unies sur les Objectifs de Développement Durable. Les mouvements olympiques et paralympiques internationaux s'inscrivent également dans cette démarche.

Lors de son discours de Ouagadougou du 28 novembre 2017, le Président de la République a par ailleurs présenté le sport comme le deuxième ciment pour un avenir commun notamment avec les pays africains et de leurs jeunesse.

Aujourd'hui, la plus-value du sport en matière de développement n'est plus à démontrer, et un nombre grandissant d'acteurs s'engagent dans cette voie (ministères, AFD, Paris 2024, entreprises, fédérations sportives, ...).

C'est pourquoi il est déterminant que le sport soit clairement mentionné comme concourant à la politique de développement mise en œuvre par la France, tant pour encourager les acteurs à s'investir dans cette voie que pour reconnaître les travaux d'ores et déjà engagés.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 165

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 22, première phrase

Après le mot :

diasporas

insérer les mots :

, les acteurs du monde du sport

### Objet

L'alinéa 22 du CPG indique les partenaires que la France mobilise sur son territoire et dans les pays partenaires, pour démultiplier l'impact de son action en faveur de la réalisation des ODD.

Les acteurs du monde du sport ne sont malheureusement pas spécifiquement cités, alors que leur action est grandissante et percutante.

L'objet de cet amendement est donc de les inclure et les associer au coeur de la politique de développement menée par la France.

La France souhaite rassembler les acteurs issus du monde du développement durable et ceux issus du monde du sport. Au travers des partenariats noués avec les athlètes et les organisations sportives internationales et nationales, la France incite ces acteurs à prendre davantage en compte les impacts ODD liés à leurs actions, notamment en Afrique, et surtout à les optimiser.

L'exemple de la plateforme Sport en commun (initiée par l'AFD) dont l'objectif central est de rassembler les acteurs issus de ces mondes étrangers jusqu'alors, pour le développement économique et social en Afrique, illustre cette volonté.

On peut également citer l'engagement des comités organisateurs des événements Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 et Dakar 2026 en premier lieu, qui ont mis en œuvre des stratégies d'héritage – d'impact social et environnemental (pérennes) – pour l'organisation de leurs événements.

On peut enfin faire référence à l'engagement de certains athlètes français qui mettent en œuvre des projets à impact social et/ou environnemental dans les pays partenaires.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 166

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 23, après la troisième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Elle reconnaît également le rôle que le sport peut jouer dans l'éducation à la citoyenneté et dans l'ouverture de la jeunesse à l'international à travers des échanges et des projets internationaux.

### Objet

La première partie du CPG affirme le rôle des partenariats multipartites dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Des initiatives montrent déjà le rôle que le sport peut jouer dans ce cadre, notamment dans l'éducation à la citoyenneté et dans l'ouverture de la jeunesse à l'international.

La mention explicite du rôle du sport sera un point d'appui utile pour développer et renforcer les initiatives internationales des acteurs du sport concourant à l'atteinte de ces objectifs.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 167

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 30

Après le mot :

éducative

insérer le mot :

, sportive

### Objet

L'alinéa 30 du CPG indique que « l'État favorise la cohérence entre les objectifs de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact dans la réalisation des ODD dans les pays partenaires », et cite de nombreuses politiques telle que les politique sociale, éducative, culturelle, commerciale, de recherche, ...

La politique sportive n'est malheureusement pas spécifiquement citée.

L'objet de cet amendement est de la mentionner explicitement.

Le sport est spécifiquement présent dans la déclaration des Nations-Unies sur les Objectifs de Développement Durable. Les mouvements olympiques et paralympiques internationaux s'inscrivent également dans cette démarche. Le Comité International Olympique a par ailleurs souligné la capacité du sport à contribuer à la réalisation de 11 des 17 ODD.

Aujourd'hui, la plus-value du sport en matière de développement n'est plus à démontrer, et de nombreux acteurs s'engagent dans cette voie (ministères, AFD, Paris 2024, entreprises, fédérations sportives, ...).

C'est pourquoi il est déterminant que la politique sportive soit clairement inscrite afin d'être prise en compte dans les politiques menées, mais également pour reconnaître les nombreux travaux d'ores et déjà engagés. Elle participe, au même titre que d'autres politiques publiques nationales, à l'effort de coordination des politiques pour le développement durable (dans les pays partenaires).

Dans ce cadre, l'Ambassadrice pour le sport du MEAE permet de faire le lien entre la politique de développement du gouvernement et la politique sportive menée dans le cadre de la coopération internationale. Elle assure la bonne coopération entre le Ministère des sports et les acteurs du dispositif de coopération internationale français (telle que l'AFD, qui accompagne les collectivités et établissements publics ultramarins dans la mise en œuvre de la politique sportive du gouvernement français dans ces territoires).



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 168

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 52

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Elle vise enfin à assurer l'égal accès des femmes et des filles à la pratique sportive, facteur d'émancipation et de socialisation.

### Objet

L'alinéa 52 du CPG est consacré à l'action de la France en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Il mentionne l'accès aux services fondamentaux (éducation, santé sexuelle et reproductive), aux ressources productives et économiques, à la justice et la protection contre toutes les violences, la participation effective des femmes dans les espaces de décisions économiques, politiques et sociaux ainsi qu'aux processus de paix et sécurité.

Le présent amendement vise à y ajouter l'accès à la pratique sportive, qui recouvre plusieurs des objectifs mentionnés : santé, éducation à la citoyenneté, émancipation...

L'actualité montre régulièrement que l'accès à la pratique sportive libre est un enjeu important de l'émancipation féminine dans le monde. Le sport constitue un accélérateur de ces évolutions qu'il serait contre-productif de délaisser.

L'ODD 5 vise explicitement l'égalité hommes/femmes. Sur ce point, le CIO s'est également engagé fortement en indiquant la capacité du sport à contribuer à sa réalisation : « le sport est une puissante plateforme pour encourager l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles. Il peut contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être

des femmes et des jeunes filles, favoriser l'estime de soi, faciliter l'intégration sociale, remettre en question les normes sexospécifiques, offrir des débouchés pour devenir dirigeantes et accroître leur employabilité. »

C'est pourquoi cet amendement vient préciser précisément le rôle du sport dans le soutien à l'égalité femmes-hommes.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 169

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

I. – Alinéa 67, deuxième phrase

Après le mot :

pandémies,

insérer les mots :

la lutte contre la sédentarité,

II. – Alinéa 72

Après le mot :

inégalités,

insérer les mots :

à la lutte contre la sédentarité,

### Objet

La deuxième partie du CPG définit les axes prioritaires de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. La première priorité sectorielle affichée par la France est le renforcement de l'action pour lutter contre les maladies et soutenir les systèmes de santé. A cet égard, la France s'engage sur de nombreux points.

Cependant, la lutte contre la sédentarité n'est pas prise en compte. Cet amendement vient donc l'ajouter aux axes de politique menés par la France.

Selon de très nombreuses études, dont une dernière publiée il y a quelques semaines dans le British Medical Journal of Sports Medicine, l'inactivité physique et la sédentarité seraient responsables de 7,2% des morts par an, soit plus de 4 millions de morts sur les 56,9 millions de personnes qui décèdent en moyenne chaque année.

A cet égard, le sport est spécifiquement mentionné au paragraphe 37 de la déclaration des Nations-Unies sur les Objectifs de Développement Durable, indiquant notamment que le sport contribue à la réalisation des objectifs de santé.

Le Comité International Olympique s'est également inscrit dans cette démarche, en soulignant la capacité du sport à contribuer entre autres à la réalisation de l'ODD3 lié directement à la santé : « le sport est le troisième axe de la prévention des maladies non transmissibles, lesquelles sont bien trop souvent provoquées par l'inactivité physique et une mauvaise alimentation. La pratique d'une activité physique régulière est l'un des meilleurs moyens de prévenir les maladies et affections ».

Lors de son discours de Ouagadougou du 28 novembre 2017, le Président de la République a par ailleurs présenté le sport comme le deuxième ciment pour un avenir commun notamment avec les pays africains.

Aujourd'hui, la plus-value du sport en matière de santé n'est plus à démontrer, et de nombreux acteurs s'engagent dans cette voie (ministère, AFD, Paris 2024, entreprises, fédérations sportives, ...).

C'est pourquoi il est déterminant que la lutte contre la sédentarité soit clairement mentionnée comme un axe prioritaire de l'action de la France dans la lutte contre les maladies et pour soutenir les systèmes de santé.

Dans la lignée des recommandations de l'OMS de pratiquer une activité sportive quotidienne d'au moins 30 min, et dans la logique d'intervention « Sport pour tous » de la France dans ce secteur (garantir un accès à toutes et à tous à cette pratique sportive), ses actions participent à lutter contre la sédentarité en Afrique, principalement auprès des jeunes (principaux bénéficiaires). Le fait de permettre aux jeunes de pratiquer une activité sportive physique via ces projets, participe également à prévenir de certaines maladies qui sont liées au manque de pratique sportive.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 170

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 71

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

L'activité physique et sportive, qui contribue à la réalisation de ces objectifs, est intégrée dans l'action bilatérale de la France en matière de santé.

### Objet

La deuxième partie du CPG définit les axes prioritaires de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. La première priorité sectorielle affichée par la France est le renforcement de l'action pour lutter contre les maladies et soutenir les systèmes de santé. A cet égard, la France s'engage sur de nombreux points.

Alors que l'activité physique et sportive prend aujourd'hui une place croissante dans les politiques de santé, cet amendement vient souligner que l'APS est pleinement intégrée dans l'action bilatérale de la France en matière de santé.

Le sport est spécifiquement mentionné au paragraphe 37 de la déclaration des Nations-Unies sur les Objectifs de Développement Durable, indiquant notamment que le sport contribue à la réalisation des objectifs de santé.

Le Comité International Olympique s'est également inscrit dans cette démarche, en soulignant la capacité du sport à contribuer entre autres à la réalisation de l'ODD3 lié directement à la santé. A cet égard, le mouvement olympique a souligné que « le sport est le troisième axe de la prévention des maladies non transmissibles, lesquelles sont bien trop souvent provoquées par l'inactivité physique et une mauvaise alimentation. La pratique d'une activité physique régulière est l'un des meilleurs moyens de prévenir les maladies et

affections – le sport peut donc permettre de réduire considérablement les coûts des soins de santé, de contribuer à augmenter la productivité et aider à prévenir les problèmes de santé mentale. »

Aujourd'hui, la plus-value du sport en matière de santé n'est plus à démontrer, et de nombreux acteurs s'engagent dans cette voie (ministère, AFD, Paris 2024, entreprises, fédérations sportives, ...). C'est pourquoi il est important de la mentionner précisément dans le texte.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 171

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 78

Compléter cet alinéa par trois phrases ainsi rédigées :

La France intègre le sport comme un nouvel outil pour contribuer à l'éducation, l'égalité et l'épanouissement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans les pays partenaires. Le sport offre un cadre structurant, un espace de dialogue et de sensibilisation efficace pour amener des jeunes non scolarisés ou déscolarisés à entamer des démarches de formation, et peut contribuer à l'insertion citoyenne, économique et sociale des jeunes, et la lutte contre toutes les formes de discriminations. À travers les interventions des ambassades, de l'AFD et des différents partenaires du mouvement sportif national et international, le sport est également utilisé comme outil pour sensibiliser les publics jeunes de façon ludique sur des enjeux liés aux ODD.

### Objet

Cet amendement vient souligner la force de la politique sportive dans le cadre du développement solidaire, tant sur l'aspect social et sociétal que sur l'aspect de l'accès à de nouvelles infrastructures. Dans le cadre de l'accueil des JOP de Paris 2024, cette dimension particulière a une résonance particulière, et doit être un vecteur puissant de la programmation des prochaines années. La France partage son expertise avec notamment le Sénégal et Dakar pour l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2026, ainsi qu'avec la République démocratique du Congo et Kinshasa pour l'organisation des Jeux de la Francophonie en 2022.

Le sport et le jeu sont identifiés par l'UNICEF parmi les éléments essentiels pour apporter une éducation de qualité avec des impacts positifs reconnus pour l'éducation et le développement cognitif de l'enfant. Les milieux scolaire et universitaire sont un des

environnements les plus appropriés pour l'apprentissage et la pratique sportive. L'activité physique contribue en effet à améliorer les performances scolaires et les compétences « de vie » en permettant le développement des capacités d'attention, de concentration, de mémoire et des comportements positifs en classe (respect des règles, des autres, etc.).

Les projets financés par les ambassades et opérateurs français utilisent le sport à des fins d'éducation et de sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable (ODD) auprès des jeunes et notamment en Afrique, en adéquation avec le discours de Ouagadougou du président de la République (novembre 2017), mais également dans les autres pays ciblés par les aides françaises tel que l'Inde.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 172

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 80, dernière phrase

Après le mot :

culturelle,

insérer le mot :

sportive,

### Objet

L'alinéa 80 du Cadre de Partenariat Global souligne l'importance de la coopération de la France autour de la Méditerranée, particulièrement dans le renforcement de la coopération culturelle, scientifique et d'éducation.

Au regard de l'essor de la diplomatie sportive et de l'importance des actions menées dans ce domaine, il est important que celui-ci soit explicitement inscrit dans les axes de la coopération de la France avec les pays de la Méditerranée.

Lors de son discours de Ouagadougou du 28 novembre 2017, le Président de la République a présenté le sport comme le deuxième ciment pour un avenir commun notamment avec les pays africains.

Aujourd'hui, la plus-value du sport en matière de développement n'est plus à démontrer, et de nombreux acteurs s'engagent dans cette voie (AFD, Paris 2024, entreprises, fédérations sportives, ...).

C'est pourquoi il est déterminant que le sport soit clairement mentionné comme devant être pris en compte spécifiquement dans les politiques de coopérations mise en place à l'échelle méditerranéenne.

Les Jeux méditerranéens, et les différents championnats arabes, sont des occasions de favoriser la coopération de la France avec les autres pays du pourtour de la Méditerranée sur la dimension sportive, plus particulièrement sur les impacts sociaux/environnementaux qui peuvent être construits autour de ces événements sportifs. A titre d'exemple, les opérateurs français sont en contact avec les organisateurs des prochains Jeux méditerranéens qui se tiendront à Oran en 2022.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 173

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 102, deuxième phrase

Après le mot :

culturel

insérer le mot :

, sportif

### Objet

La deuxième partie du CPG définit les axes prioritaires de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. La sixième priorité sectorielle affichée par la France est la promotion de la gouvernance démocratique, économique et financière.

L'alinéa 102 dispose que la France promeut une conception extensive et dynamique et de la gouvernance qui inclus tous les champs politique, économique, social, culturel. Malheureusement, le champ sportif n'est pas inclus, alors même que la France a mis en place des instruments financiers (notamment via l'AFD) permettant d'accompagner les gouvernement partenaire dans la mise en œuvre de politique sportive (sport pour tous, sport scolaire, lutte contre la sédentarité et prévention, etc.).

Au regard de la montée en puissance de l'action sportive dans le cadre de la politique de développement, il est important que ce champ soit également concerné par la promotion d'une gouvernance démocratique, économique et financière à tous les niveaux. Des dérives ont malheureusement pu être constatées ces dernières années, et il est

important que la France participe pleinement à la promotion de bonne gouvernance en matière sportive.

De nombreux acteurs se sont d'ores et déjà engagés à ce sujet, et c'est la raison pour laquelle il est important que l'État les accompagne pleinement.

Selon l'OCDE, le sport représente 2% du PIB mondial, contre seulement 0,5% sur le continent Africain. Il existe donc une marge de progression pour que la structuration du secteur sportif national dans les pays partenaires puisse avoir des retombées économiques et sociales (en termes de création d'emplois, création de filières sportives de formation, etc.).

De nombreux pays africains ont mis en place des politiques publiques sportives, pour développer la pratique de masse et le sport de haut niveau. La France accompagne ces pays sur la dimension « sport pour tous » dans le dialogue politique avec les Ministère des Sports locaux, mais aussi au travers d'études qui sont financées afin d'appuyer les gouvernements à identifier les forces en présence et les acteurs locaux moteurs pour la structuration du secteur sport local.

A titre d'exemple, le Comité National Olympique et Sportif Sénégalais travaille avec le Comité International Olympique et l'AFD sur les impacts sociaux des Jeux Olympiques de la Jeunesse de Dakar en 2026 (stratégie d'héritage). Il convient de noter que le sport occupe une place importante dans le Plan Sénégal Émergent 2035 (pour le développement économique et social) mis en place par le gouvernement.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 174

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### Article 1er

(RAPPORT ANNEXÉ)

Alinéa 104, troisième phrase

Après les mots :

services essentiels

insérer les mots :

et à la pratique sportive

### **Objet**

L'alinéa 104 du CPG fixe les objectifs que la France promeut dans les politiques de développement urbain, en particulier en Afrique : « l'accès aux services essentiels, l'attractivité et la prospérité des territoires ou encore la protection de la santé des citoyens et de l'environnement ». Y ajouter l'accès à la pratique sportive est important tant l'activité physique est un facteur de santé essentiel, en particulier dans un contexte urbain où la sédentarité des modes de vie s'accroît.

Le onzième ODD vise à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Le CIO s'est engagé en faveur de cet ODD, soulignant que « les villes qui investissent dans des terrains de sport et des espaces de jeu publics ainsi que dans des programmes d'activités physiques et sportives parviennent à économiser de l'argent sur les soins de santé, à lutter contre la délinquance et la violence, et à promouvoir la cohésion sociale et l'identité communautaire. Les événements sportifs peuvent également permettre d'accélérer le développement de villes durables, notamment avec des réseaux routiers et des transports publics améliorés, contribuant ainsi à la sécurité routière. »

De nombreux acteurs engagés dans la politique de développement (ministères, AFD, Paris 2024, entreprises, fédérations sportives, ...) sont conscients de l'importance du sport, et leurs axes d'actions se renforcent fortement autour de cette problématique.

C'est pourquoi cet amendement vient spécifiquement mentionner l'apport du sport et de la pratique des activités physiques et sportives dans le cadre de la mise en place des politiques urbaines.



## Projet de loi

### Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales

N° 175

Direction de la  
séance

(1ère lecture)

6 mai 2021

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 533 , 532 , 529)

---

## AMENDEMENT

C	
G	

*présenté par*  
M. SAVIN

---

### ARTICLE 9

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Une personnalité qualifiée désignée par le ministre chargé des sports ;

#### **Objet**

Cet amendement propose d'intégrer une personnalité qualifiée nommée par le ministère des sports au sein de la commission indépendante d'évaluation de la politique de développement et de solidarité internationale.

L'action des acteurs de la politique de développement en faveur du sport est en croissance constante, alors même qu'il contribue directement à l'atteinte de 12 des 17 objectifs de développement durable.

Plusieurs exemples concrets illustrent cette montée en puissance :

- l'AFD a engagé plus de 75 millions d'euros en faveur du sport depuis 2018, notamment au travers de la plateforme Sport en commun,
- un partenariat entre Paris 2024 et l'AFD a été conclu en février dernier, et aboutira notamment à l'ouverture d'un appel à projet,
- la Fédération Française de Football a lancé plusieurs programmes à ce sujet, en soutien avec la FIFA,
- une ambassadrice chargée des sports est nommé, pour soutenir entre autres ces actions,  
...

Aussi, il est déterminant que les financements liés aux projets sportifs soient tracés et évalués. Cette évaluation doit ainsi permettre une meilleure connaissance et prise en compte de ces projets, et permettra de développer les projets sportifs, de légitimer leur croissance et d'évaluer la place de « l'outil sport » dans la politique de développement française.